

R.P.I. CORRON SAC – MONTBRUN-LAURAGAIS

RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2017

FICHE D'INSCRIPTION CANTINE

NOM – Prénom :

ADRESSE :

N° de TELEPHONES à contacter en cas de problème :

Domicile :

Travail père :

Travail mère :

Portable(s) :

Courriel(s) :

1 – Le règlement intérieur du SIVURS, ainsi que la feuille mensuelle des menus sont affichés à l'école.

2 – Les repas servis à la cantine scolaire sont facturés **3,39 € pour le repas « maternel » et 3,49 € pour le repas « élémentaire » (tarifs au 1er septembre 2015, délibération N°2015/18 du 3/07/2015).**

INSCRIPTION A LA CANTINE :

Date rentrée scolaire 2017/2018 : lundi 4 septembre 2017

Mon enfant déjeunera à la cantine dès le 1^{er} jour de la rentrée. Oui Non

Tableau à remplir pour **toute l'année scolaire** : (A compléter par oui ou non)

NOM	Prénom	Classe	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

Précisez la date à laquelle vous souhaitez que votre enfant commence à bénéficier de cette prestation :

Toute modification d'une semaine maximum (annulation ou inscription) doit **impérativement** être déclarée au moins le lundi de la semaine d'avant, **par téléphone** à la mairie de Montbrun-Lauragais, ou **par écrit** par courrier ou par mail.

Une modification ou une annulation au delà d'une semaine ou définitive ne sera prise en compte que **par écrit** adressé **obligatoirement** à la mairie de Montbrun-Lauragais qui délivrera un reçu.

Madame, Monsieur

ont bien pris connaissance des conditions de fonctionnement de la cantine.

Date et signature :

RETOUR IMPERATIF DE CE DOCUMENT COMPLETE et SIGNE au recto et au verso, merci.

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL
CORRONSAC - MONTBRUN-LAURAGAIS

CANTINE : règlement intérieur Montbrun-Lauragais

Article 1 :

La restauration scolaire est assurée dans les deux écoles les lundis, mardis, jeudis et vendredi. Les enfants sont accueillis à la cantine de l'école du village **où ils sont scolarisés.**

Article 2 :

L'inscription à la cantine se fait en fin d'année scolaire, ou au plus tard à la rentrée, à la mairie où l'enfant est scolarisé. Les parents précisent les jours où ils comptent utiliser la cantine. (à titre exceptionnel elle peut se faire en cours d'année)

Article 3 :

Les repas de la semaine sont commandés ou décommandés par le personnel **le mardi qui précède la semaine entamée.**

Les parents désirant modifier les jours de présence de leur enfant doivent donc le signaler **à la mairie, par lettre ou mail, avant le mardi matin à 9h** pour la semaine qui suit.

Tout repas non décommandé dans les délais impartis sera facturé aux familles, qu'il ait été ou non consommé.

Article 4 :

En cas de mauvaise conduite d'un enfant ou de non-respect des personnes chargées de la surveillance, le personnel communal en informera la mairie qui convoquera les parents. Si le problème d'indiscipline persiste, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Article 5 :

Un cahier de présence est tenu à jour par l'agent de service qui y fait figurer toute remarque concernant le comportement des enfants.

Article 6 :

En cas d'accident ou de maladie, les agents communaux contacteront les responsables légaux de l'enfant ou à défaut le médecin traitant.

Article 7 :

Aucun médicament ne doit être apporté à la cantine, sauf cas très particulier de traitement de longue durée qui a fait l'objet d'un protocole (P.A.I.) signé en présence du médecin scolaire, des parents, des enseignants et d'un représentant de la municipalité.

Article 8 :

L'inscription d'un enfant à la cantine entraîne l'adhésion des familles au présent règlement.

Signature des Parents :